

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2018

Etaient présents : BUTON Didier, JOUANNEAU Nadine, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, TESSIER Katia, TROCHARD Loïc, BODARD Thierry, PARIS Virginie, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

Absents excusés : NEAU Marcel, SOUCHET Bruno, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane.

M. MONNERON Antony a été élu secrétaire de séance.

M. SOUCHET Bruno a donné procuration à M. BUTON Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

ANALYSE FINANCIERE ET PROSPECTIVE PRESENTEE PAR M. CENAC

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CENAC, Trésorier, à qui il a demandé de préparer une analyse financière et prospective de la commune afin d'étudier la faisabilité des projets envisagés par le Conseil Municipal.

M. CENAC informe le Conseil Municipal que le fond de roulement de la collectivité (réserve financière permettant les investissements) est actuellement à un bon niveau. Le niveau de l'encourt de la dette est un peu supérieur à la moyenne de la strate démographique mais l'autofinancement reste très satisfaisant.

La capacité d'autofinancement net est supérieure à la moyenne de la strate, même si l'on retire l'excédent de lotissement qui était une rentrée exceptionnelle (195 €/hbts contre 165€/hbts en moyenne).

En ce qui concerne l'étude des projets, il s'avère qu'il va falloir les prioriser puisque la totalité ne pourra pas être faite dans les 5 ans à venir mais plutôt sur une période de 10 ans compte tenu des coûts que cela va engendrer.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de travailler les orientations budgétaires de ces prochaines années.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface Parcelle	Renonciation
2018-32	21-sept	Mme RIOU Renée 3 Bd Gaston Doumergue 44200 NANTES	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN- ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR S/ MER	Terrains	B 343 - 344 - 345 - 346 - 347	1AUh	11 008 m ²	Décision du Maire 2018-10-01-024 en date du 1er octobre

N° Dossier	Reçu le	Nom du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface Parcelle	Renonciation
2018-33	22-sept	Mme BERNARD Eliane 4 Allée des Roitelets LA GARNACHE M. BERNARD Jean-Yves 6 Allée des Roitelets LA GARNACHE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain	B 339	1AUh	1580 m ²	Décision du Maire 2018-10-01-025 en date du 1er octobre
2018-34	11-oct	CTS BONNIN ST URBAIN - LA GARNACHE - LES LUCS SOUS BOULOGNE - FROIDFOND	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR S/MER	Terrain	AE 229 AE 230 AE 71	Up 2AU 2AU	4583 m ² 2087 m ² 1580 m ²	Décision du Maire 2018-10-23-027 en date du 23 octobre 2018
2018-35	16-oct	M. BOURDAIS Stéphane et Mme GRASSET Mélissandre 4 Allée des Fusains ST URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain + maison	AC 326	Up	587 m ²	Décision du Maire 2018-10-22-026 en date du 22 octobre 2018

DCM 2018-10-22-078

ACTUALISATION DES TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAUR souhaite connaître la décision de la commune en ce qui concerne l'actualisation des tarifs pour la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix 1 contre et 1 abstention :

- **décide** d'augmenter le montant de la redevance d'assainissement,
- **fixe** le montant de l'abonnement annuel à 77.50 €,
- **fixe** le prix au m³ à 1,65 € pour les 100 premiers m³ consommés,
- **fixe** le prix au m³ à 1.75 € à compter du 100^{ème} m³
- **maintien** le forfait minimum de 30 m³ par an et par personne vivant au foyer pour les logements desservis uniquement par un puits ainsi que ceux dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public d'adduction d'eau potable est inférieur à ce minimum et alimenté par 2 sources (réseau + puits),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application de cette nouvelle tarification.

*Affichage en Mairie le 23 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

ETUDE BUDGET ASSAINISSEMENT

Au jour d'aujourd'hui le budget assainissement est très déficitaire. Ceci est dû aux travaux qui ont été réalisés sur la « route de St Gervais », sur la « route de Taizan » et ceux qui sont actuellement en cours sur le « chemin des Baudries » et toutes les voies annexes. Sur les deux premières voies les habitations vont avoir obligation de se raccorder avant la fin 2019 (expiration du délai de 2 ans). Ce sont donc 42 logements supplémentaires qui seront raccordés à l'assainissement collectif.

Mais se pose surtout la question de la subvention de l'Agence de l'Eau de 263 200.00 €. Pour le moment le dossier a été déposé en octobre 2017 pour une présentation aux instances au début de l'année 2018. L'Etat ayant ponctionné une partie des crédits des Agences de l'Eau nous ne savons toujours pas si nous pouvons prétendre à une subvention pour les travaux engagés et si oui à quelle hauteur.

Enfin les faits précédents mettent en attente le projet d'extension sur le « chemin des Petites Villières » pour lequel une estimation des travaux a été établie à 200 000 € HT avec une maîtrise d'œuvre de 13 400 € HT.

Une demande d'emprunt va donc être faite à hauteur de 400 000 € sur 20 ans.

DCM 2018-10-22-079

LOTISSEMENT LES SAULES

CONVENTION D'ECLAIRAGE AVEC LE SYDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la viabilisation du lotissement « Les Saules » a commencé. Afin de poursuivre ces travaux le Sydev a fait parvenir une convention pour la réalisation de l'éclairage public.

Il s'agit de la réalisation de travaux neufs d'éclairage public avec la mise en place de 7 candélabres dans le lotissement. Le coût de l'opération s'élève à 16 909.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** les travaux d'éclairage neuf du lotissement « Les Saules »
- **valide** la convention du Sydev,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 26 septembre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-10-22-080

ECOLE PUBLIQUE

ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE RURALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école sollicite la commune pour l'installation d'une « école numérique innovante rurale ». Il s'agit d'un programme de l'Etat permettant de financer des services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école) et les équipements numériques au niveau de l'établissement, des classes et des élèves (classe mobile). Les écoles ainsi équipées pourront bénéficier des ressources pédagogiques proposées par l'Education Nationale.

La subvention de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonnée à 7 000 euros par école. Les projets devront représenter un investissement global d'au moins 4 000 euros.

APPI propose un devis de 4 000 € :

- 2 « coin écoute » avec 4 casques audio chacun
- 1 lot de 10 microphones
- 4 appareils photos numériques
- 5 ordinateurs portables

E-collectivité propose un devis de 4 424.40 € :

- 2 « coin écoute » avec 5 casques audio chacun
- 1 lot de 10 microphones
- 4 appareils photos numériques
- 6 ordinateurs
- 10 souris filaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** le devis de l'entreprise APPI pour l'acquisition du matériel,
- **demande** une subvention à hauteur 50% aux services de l'Etat,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 24 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-10-22-081

ECOLE PUBLIQUE

INTERVENTION ARTISTIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la directrice sollicite la commune pour une intervention artistique au sein de l'école. Il s'agit de réaliser une fresque sur le grand mur de la cour.

Les classes vont être prises en charge pendant une semaine, à raison de 6h par jour, pour établir des études sur papier. La réalisation de la fresque grandeur nature durera 3 semaines.

Le montant du devis s'élève à 2 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** le devis de Mme BAUDRY Véronique pour une intervention artistique au sein de l'école publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 25 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-10-22-082

SERVICES TECHNIQUES

CHANGEMENT DU VEHICULE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le « partner » des services technique est en mauvais état. Des devis ont été demandés pour son changement. Les offres sont très rares ou partent dans la journée. Voici les propositions :

- SIDAN Le Poiré : NISSAN NV200 – 1,5 DCI 90 CH – 2014 – 97 000 km : 7 490 € HT
 - Reprise du partner 300 € HT
- BESSEAU St Jean : PARTNER – 1,6 HDI 90 CH – 2015 – 39 200 km : 10 200 € HT
- RENAULT Challans : KANGOO électrique neuve : 19 789.59 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** le devis pour le NISSAN NV200 sous réserve de la voir avant la signature,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 25 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

TRANSFORMATION DE L'ADBVBB AVEC LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre de droit à l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB).

En tant que membre de cette structure, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur la création d'un Syndicat mixte fermé sur un périmètre quasiment identique, pour l'exercice des missions jusque-là exercée par l'Association (projet détaillé transmis par courrier du 04/10/2018).

L'ADBVBB exerce, pour le compte de ses membres (38 communes du nord-ouest Vendée et du pays de Retz et/ou leurs EPCI-fp) des missions d'animation et de coordination en partenariat avec les structures gestionnaires en place, dans deux principaux domaines, que sont :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Toutefois dans l'exercice de ses missions, il apparaît :

- des statuts associatifs sinon inadaptés du moins précaires par rapport aux missions confiées.
- un manque de lisibilité et de poids institutionnel pour la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire.

Réunie en séance plénière le 12 septembre 2018, l'Assemblée Générale de l'ADBVBB a approuvé la dissolution de l'Association puis la création d'un Syndicat mixte fermé.

Le Syndicat mixte apparaît comme le type de structure la plus adaptée pour reprendre l'exercice, sur le même périmètre, des missions actuellement exercées par l'ADBVBB.

Ce projet de Syndicat mixte fermé est le suivant :

- un syndicat composé de 7 EPCI-fp (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), en lieu et place des communes concernées, compte tenu notamment des évolutions récentes des prises de compétences dans le domaine de l'eau :
 - o Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.
 - o Communauté de communes Sud Retz Atlantique.
 - o Communauté de communes Challans Gois Communauté.
 - o Communauté de communes Océan Marais de Monts.
 - o Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
 - o Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles.
 - o Communauté de communes Vie et Boulogne.
- une intervention sur les périmètres :
 - o du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bougneuf.
 - o des deux sites Natura 2000 « Marais breton, baie de bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR52112009).
- la reprise des missions actuellement exercées par l'ADBVBB, à savoir :

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou

dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

À ce titre, le Syndicat mixte, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf. Il :

- *assure le secrétariat et l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de ce SAGE.*
- *met en œuvre les dispositions de ce SAGE le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, suivis de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques sur ce bassin versant, ...).*
- *est la structure porteuse et animatrice des outils contractuels financiers de mise en œuvre de ce SAGE : Contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne) et Contrat Régional de Bassin Versant (Conseil Régional des Pays de la Loire).*

Le syndicat est habilité à :

- *assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (FR5200653 et FR5212009).*
- *être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre.*
- *être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).*
- *mettre en œuvre les actions de deux DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).*

Enfin, en lien avec les compétences détenues, le syndicat peut réaliser toute autre prestation de services sous réserve du respect des règles de la commande publique : réalisation d'études ou actions spécifiques (sensibilisation/communication, appui technique/ingénierie).

Les compétences exercées par ce Syndicat mixte trouvent leur fondement dans l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Cela n'empiète pas sur la compétence GEMAPI.

Enfin, le projet prévoit qu'une fois le Syndicat mixte créé, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ADBVB se prononcera sur sa dissolution et les modalités de dévolutions des biens. L'article 20 de ses statuts stipule que : « L'Assemblée Générale désigne, en son sein, un ou plusieurs liquidateurs chargés de la dévolution des biens de l'Association suivant les modalités qu'elle fixe.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué prioritairement à une ou plusieurs structures poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur un accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment, ainsi que sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

- Vu le courrier du 04/10/2018 de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et sa note détaillant le projet de la création d'un Syndicat mixte fermé.
- Vu le compte-rendu et les délibérations du 12 septembre 2018 de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.
- Vu l'article 20 des statuts de l'Assemblée Générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, relatif aux modalités de dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **donne son accord de principe** sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment,

➤ **donne son accord de principe** sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

*Affichage en Mairie le 26 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-10-22-084

OFFICE ENFANCE JEUNESSE

PARTICIPATION AUX FRAIS KILOMETRIQUES DU MINIBUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis cet été l'Office Enfance Jeunesse utilise le minibus de la commune pour ses déplacements. Ceci leur permet d'emmener les jeunes en direction de l'espace de St Urbain ou bien des autres communes, de réaliser des sorties vers d'autres sites ou bien de réaliser les sorties familles sans avoir besoin de recourir à la location.

L'association propose à la commune de participer financièrement aux frais kilométriques à hauteur de 0.20 € du km.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** la participation financière à hauteur de 0.20 € du kilomètre,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment le titre de recette qui sera effectué en fin d'année.

*Affichage en Mairie le 26 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

CHALLANS-GOIS-COMMUNAUTE

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes a fait parvenir en mairie le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes.

Le document est consultable en mairie ainsi que le compte administratif 2017 de cette structure.

DCM 2018-10-22-085

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport des déchets 2017 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé de deux parties :

- bilan 2017 de Challans Gois Communauté,
- principales orientations du nouveau territoire pour 2018.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2017 sur la gestion des déchets,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 26 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-10-22-086

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC – EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2017 de Challans Gois Communauté. Celui-ci est composé de trois parties :

- Modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif
- bilan 2017 de Challans Gois Communauté,

- perspectives 2018 pour le territoire.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est disponible en mairie. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2017 du service public d'assainissement non collectif,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Affichage en Mairie le 26 octobre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2018-10-22-087

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX DE LA ZAE LE PLESSY

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que par délibération 2018-05-28-056 le Conseil Municipal s'est déjà positionné sur cette affaire mais qu'il convient de reprendre une délibération puisque Challans Gois Communauté n'a pris la sienne qu'en septembre 2018 et que les termes employés doivent être modifiés.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. L. 5214-16 du CGCT) dispose que la communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2017, exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence : action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; **création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale**, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans le cadre du transfert de cette compétence et conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT, s'applique le principe de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Dans les conditions exposées à ces mêmes articles, doit être établi pour chaque transfert un procès-verbal de constat de mise à disposition des équipements publics.

Pour rappel et suivant une délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017, seuls les terrains cessibles des zones d'activités communales avaient fait l'objet d'un transfert en pleine propriété ; la dérogation au principe de mise à disposition étant en effet indispensable lorsque les biens ont vocation à être revendus à des tiers.

En conséquence, pour que la Communauté de Communes puisse librement exercer ses missions d'entretien et de gestion des zones d'activités, aménagées dans le passé par les communes, ces dernières doivent naturellement lui mettre à disposition les équipements. Cette mise à disposition doit être constatée contradictoirement par Procès-Verbal établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente pour la gestion des Zones d'Activités et ceux de la collectivité bénéficiaire.

Les équipements mis à disposition sont :

- la voirie et les aménagements associés : trottoirs, panneaux, éléments de mobilier urbain, portail...
- les réseaux et les équipements associés : avaloirs, poste de relèvement, candélabres, coffrets et chambres de tirage, réserves incendie, ...
- les espaces paysagers y compris : haies, bassins d'orage et ouvrages, clôtures, ...

Dans ce contexte sus exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

Vu les statuts de « Challans Gois Communauté » ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 décidant de l'acquisition des terrains cessibles du Parc d'activités communal du Plessy à SAINT URBAIN ;

Il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition, au profit de « Challans Gois Communauté, » pour le Parc d'activités du Plessy, de la voirie, des réseaux, des espaces verts ainsi que de tous les équipements associés permettant leur bon usage ;
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-joint de constat de mise à disposition

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise à disposition, au profit de « Challans Gois Communauté, » pour le Parc d'activités du Plessy, de la voirie, des réseaux, des espaces verts ainsi que de tous les équipements associés permettant leur bon usage ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ci-joint de constat de mise à disposition du Plessy,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

*Affichage en Mairie le 29 octobre 2018
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2018-10-22-088

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

CONVENTION ENTRETIEN DE LA ZAE LE PLESSY

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que par délibération 2018-05-28-056 le Conseil Municipal s'est déjà positionné sur cette affaire mais qu'il convient de reprendre une délibération puisque Challans Gois Communauté n'a pris la sienne qu'en septembre 2018 et que les termes employés doivent être modifiés.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. L. 5214-16 du CGCT) dispose que la communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2017, exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence : action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; **création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale**, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Par une délibération du 19 juillet 2017, la Communauté de Communes a décidé d'acquérir les terrains cessibles du Parc d'activités :

- du « Plessy » à SAINT URBAIN.

Par une délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé le Procès-Verbal de constat de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes, des équipements publics communaux du Parc d'activités acquis en 2017 du Plessy.

La Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » ne dispose pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble des parcs d'activités sur son territoire, tandis que les communes conservent les moyens nécessaires à l'entretien des voiries et espaces verts sur le reste de leur périmètre.

Le Bureau Communautaire du 31 mai 2018 a proposé de confier aux communes l'entretien des parcs d'activités.

La Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 a proposé que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour

déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017.

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune, sans que cela entraîne un transfert de compétence, mais simplement une délégation de gestion des équipements en cause.

Vu les statuts de « Challans Gois Communauté »,

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 27 septembre 2018 approuvant les Procès-Verbaux de constat de mise à disposition d'équipements publics des Parcs d'activités communaux,

Vu la délibération du 22 octobre 2018 du Conseil Municipal approuvant le Procès-Verbal de constat de mise à disposition d'équipements publics du Parc d'activités communal du Plessy,

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées du 7 juin 2018 proposant que les tarifs de prestations d'entretien réalisées sur les Parcs d'activités par les communes soient alignés sur ceux retenus pour déterminer la diminution des attributions de compensations aux communes dans le rapport CLECT du 12 juillet 2017,

Vu la délibération de Challans Gois Communauté du 19 juillet 2017 décidant de l'acquisition des terrains cessibles du Parc d'activités du Plessy à SAINT URBAIN.

Vu la délibération de Challans Gois Communauté fixant à 0.30 € HT/m² l'entretien des espaces verts et à 2.74 € HT/ml pour l'entretien de la voirie,

Vu le prix annuel des prestations concernant la commune de St Urbain,

Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m ²)	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
St Urbain	Plessy	1 890	567 €	230	630 €	1 197 €	1 197 €

Les autres interventions techniques ou de conseil feront l'objet d'une autre facturation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention d'entretien des espaces verts et de la voirie du Plessy,
- **valide** l'application de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Affichage en Mairie le 29 octobre 2018

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (CR de la réunion du 27/09/2018)

1°) Administration générale :

- Personnel : modification du tableau des effectifs
- SIVU pour l'aérodrome de Beauvoir et Fromentine : modification des statuts
- Dissolution du syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin

2°) Finances :

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2019

4°) Activités économiques :

- Parc tertiaire des Judices à Challans : vente d'une parcelle
- Village artisanal de la Bloire à Challans : vente du module n°16
- Procès-verbaux de constat de mise à disposition des équipements communaux des parcs d'activités
- Conventions de gestion d'équipements de parcs d'activités avec les communes

5°) Environnement

- Collecte des déchets : rapport d'activités 2017
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport d'activités 2017
- Programme de modernisation de déchèteries et demande de subvention ADEME : actualisation des montants

6°) Services à la population :

- Petite enfance : validation du schéma directeur
- Petite enfance : construction de la maison de la petite enfance située ZAC de la Romazière à Challans : approbation du programme
- Haras des Presnes : déclaration sans suite de la procédure de consultation visant à reconduire la délégation de service public : information
- Haras des Presnes : évolution du mode d'exploitation pour une gestion directe des infrastructures

REUNIONS DES COMMISSIONS

Commission Personnel communal

M. BUTON Didier – Mme JOUANNEAU Nadine – M. NEAU Marcel – Mme PARIS Virginie – Mme THIBAUD Christiane – M. BRAUD Stéphane

Une réunion de la commission est fixée au mardi 13 novembre à 19h15. Il s'agira de faire le point sur l'année écoulée.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire

Les vœux auront lieu le samedi 05 janvier à 11h00.

Vœux au personnel communal

Les vœux au personnel communal auront lieu le vendredi 14 décembre à 19h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint Absent excusé	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie
SOUCHET Bruno Absent excusé Procuration à M. BUTON	TESSIER Katia	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane	